

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS LE-VENT 20 MARS 2013 712 </div>

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 10/CCH/13 du 18 mars 2013

Fixant le montant des provisions du Budget Annexe des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 18 mars 2013 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 44/CD/2013 du 07 mars 2013,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil d'exploitation étant en exercice,

09 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

00 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 09

Votant(s) : 09 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;

- Vu** la délibération communautaire n°08/CCH/13 du 18 mars 2013 portant approbation du Budget Annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2013 ;
- Vu** le mail du Trésorier des Iles Sous-le-Vent en date du 25/02/2013 ;


DECIDE

- Article 1^{er}** : Le conseil communautaire fixe le montant des provisions du Budget Annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2013 à 905.000F CFP (neuf cent cinq mille francs CFP).
- Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2013 – Section de fonctionnement – Chapitre 68 – Article 6817.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4** : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargée, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 18 mars 2013.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



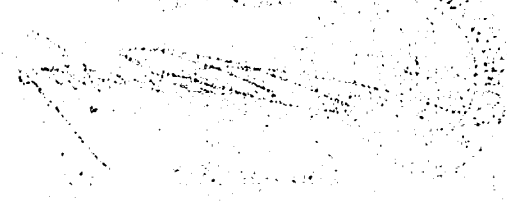
Thomas MOUTAME

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 28 MAR. 2013 Et publication ou notification du : 28 MAR 2013
Le Président
 Thomas MOUTAME

[Faint, illegible text covering the majority of the page]

8 MAR 1953

8 MAR 1953



Communaute_de_communes_de_Havai

Date : lun 25 fév 2013 09:38:02 -1000

De : "AUGEREAU Eric (987)" <eric.augerEAU@dgfip.financs.gouv.fr>

Objet : Budgets 2013

À : Com Com Havai <cchavai@mail.pf>

la orana,

Dans le cadre de la préparation des budgets 2013, il convient de prévoir un montant de provisions pour le BA OM de 905 000 FCFP correspondant à 20% des restes à recouvrer de l'année 2012.

Cette provision devra faire l'objet d'un mandat dès le début de l'exercice 2013 à l'appui d'une délibération fixant le montant de la provision.

Cordialement

--

Eric AUGEREAU



Comptable Public

Responsable de la Trésorerie ISLV

Inspecteur Divisionnaire

tel: (00 689) 60.22.75



doptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire.